

Dotation Education Physique et Sportive des Collèges du PAS DE CALAIS - Exercice 2020

Une étude du Conseil Départemental 62 montre que plusieurs collèges ont un fond de roulement important dont certains dépassent 200 000€. A partir de ce constat, le Conseil Départemental 62 décide de réduire la voilure de certaines des subventions aux collèges dont la Marge Financière Nette (MFN) est supérieure à 18000€. Cette MFN est calculée à partir du compte financier de 2016. Cela concerne 78 collèges / 125. Pour les autres collèges, rien ne change.

Ce fonctionnement sera établi jusqu'en 2020.

1. SUBVENTIONS liées à la pratique :

Dotation horaire EPS

Elle est intégrée dans la Dotation Globale de Fonctionnement. Elle est de 32€ par heure de cours d'EPS hebdomadaire.

Dotation UNSS

1,40€ par élève versée à la Direction Départementale de l'UNSS qui répartit ensuite entre les districts UNSS.

Dotation Activités Sportives Payantes (4€ / élève)

Dotation permettant de favoriser la pratique des activités ne pouvant être pratiquées dans l'enceinte de l'établissement (piscine, voile, équitation...). Elle est soumise à la péréquation.

Ainsi, les collèges dont la MFN est supérieure à 18000€, ne peuvent pas en bénéficier. Ce sera au collège de les financer sur leur fond de roulement.

Pour les autres, est attribuée une dotation de 4€ par élève et par cycle d'enseignement (dotation spécifique qui fait l'objet d'une demande de l'établissement, sur présentation de justificatifs).

Effectuer un cycle de 6 séances minimum.

La subvention est versée (en mars et août) sur présentation d'un état faisant apparaître clairement le nombre d'élèves, la classe concernée, la période d'enseignement et le nombre de séances.

6ème Non-Nageurs

La subvention n'est pas soumise à la péréquation.

Prise en charge des transports et entrées (dotation spécifique qui fait l'objet d'une demande de l'établissement sur présentation de justificatifs).

2. SUBVENTIONS liées aux équipements :

Subvention pour location de salle extérieure

La participation départementale à la location ou aux frais d'utilisation d'une salle de sport est proposée selon l'effectif du collège : 3660 € (-450 élèves), 4260 € (entre 451 et 650 élèves), 4880 € (entre 651 et 850 élèves) ou 5490 € (au delà de 850 élèves).

Elle ne figure plus dans le budget de l'établissement : elle est désormais directement prise en charge par le Conseil départemental en lien avec les communes. L'aide financière est versée directement aux structures publiques propriétaires des équipements sportifs externes utilisés par le collège.

Dotation pour l'acquisition de petit matériel sportif

C'est soumis à la péréquation. Néanmoins, chacun peut en faire la demande (décision d'attribution en commission permanente). Le Conseil Départemental 62 ne fait pas d'appel d'offre sur des achats groupés étant donné que c'est le collège qui achète ! Par contre, il a un droit de regard pour vérifier que ces achats sont conformes aux programmes.

Murs d'escalade

Vérifications techniques obligatoires : aide à hauteur de 1500€.

3. SUBVENTIONS pour les sections sportives

L'aide au fonctionnement des sections est répartie comme suit :

- une part fixe de 1 000 € pour les trois premiers types et de 500 € pour le quatrième type.

- une part forfaitaire en fonction du type de section et valorisant le degré d'implication de la section dans le partenariat avec le monde fédéral (1er type 1.500 € - 2ème type 1.000 € - 3ème type 500 € - 4ème type 0 €).

La Direction des sports a ses propres critères et classe les Sections Sportives Scolaires en 2 filières (labels) :

1- Celles dont le partenariat se fait avec le club local.

2- Celles où il y a la possibilité de poursuivre son parcours sportif au lycée.

Aide pour la visite médicale à hauteur de 15€ par élève dans les centres médico-sportifs.

4. Autres SUBVENTIONS

Fond de Solidarité

Aide donnée uniquement aux collèges dont la Marge Financière Nette est inférieure à 18000€. Ce fond de solidarité est égal à 6000€. Les collèges en font ce qu'ils veulent.